

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} septembre 2026

Le premier septembre deux mille vingt- six à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal de VOISE, légalement convoqué le 27 août 'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Mylène PICHARD, Maire.

Etaient présents : Mme PICHARD Mylène, M. FERREOL André, Mme NAVARRO Solange, M. AVICEAU Thomas, Mme LECOMTE Josette, Mme VERDELET Laetitia, Mme LE NOUAIL – RAGUENAUD Katia, Mme ARNAUD Sandrine, M. CLEMENT Thomas formant la majorité des membres en exercice.

Absents non représentés : M. MARTINS-FERNANDEZ Dimitri

Absents représentés : DEMANGE Nicolas

Secrétaire de séance : Laetitia Verdelet

Les conseillers municipaux se sont réunis pour statuer sur les points à l'ordre du jour.

Délibération pour le poste de secrétaire de mairie

portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans une commune de moins de 2000 habitants et autorisant le recrutement d'un contractuel en CDD durant une période d'un an

Les candidates qui ont postulées à ce poste seront convoquées à la mairie pour un entretien d'embauche.

Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Mme Charetier intervient actuellement en délégation pour la communauté d'agglomération de Chartres métropole, seconderas et formeras la secrétaire pour les taches essentielles ainsi que la maitrise des outils informatiques dédiés.

Préemption d'acquisitions d'un bien

La mairie préempte le bien immobilier situé 21 rue de Chartres, afin de pouvoir démolir le bien existant et aménager un parking dédié pour le stationnement de la salle communale et mairie

La délibération est adoptée : avec 8 votes pour et 2 abstentions.

Le projet du parking fera l'objet d'un dossier de demande de financement afin d'obtenir les subventions auprès de la région et du département et agglo pour l'année 2027.

Délibération régisseur

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Mme VERDELET Laetitia aux fonctions de régisseur, ainsi que Mme LECOMTE Josette suppléante, aux fonctions de régisseur de la régie d'avance et de leur attribuer une indemnité de responsabilité annuelle de 110 € conformément à l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics.

Délibération de la taxe pour les logements vacants à partir de 2027.

Pour maintenir ou instituer une taxation des logements vacants en 2027 sous le nouveau régime de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (**TVLH**), Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation au taux de 17%

Travaux sinistre Logement de Mr DUPUIS

Mr Dupuis a présenté un devis de 3.170€ pour la prise en charge du sinistre lors de l'orage avec tempête « porte arrachée »

La mairie va contacter l'assurance pour expertise du sinistre.

Arrêté municipal pour le ramassage des feuilles sur la voirie et entretien des arbres

Le maire est responsable de la voirie, mais le Conseil d'État l'autorise à transférer le nettoyage des trottoirs (balayage des feuilles et débris) aux propriétaires ou locataires riverains.

Cette obligation vise à empêcher que les feuilles mouillées ne rendent le sol glissant et ne provoquent des chutes de piétons

Les propriétaires dont les arbres dépassent sur la voie publique doivent obligatoirement élaguer les branches et les haies pour ne pas gêner la circulation ou cacher les panneaux

Un arrêté municipal sera affiché

Questions diverses

- Signalement d'un dépôt sauvage sur un chemin route de Moinville la Jeunin.
- Chemin de la vallée, l'entretien des bois et des arbres situés sur une propriété privée et qui bordent le chemin communal incombe au **propriétaire de la parcelle boisée**.
Les arbres menaçant de tomber doivent être abattus ou élagués pour éviter tout accident.
Sanctions : En cas d'inexécution après mise en demeure de la mairie, le maire peut faire réaliser les travaux d'office aux frais du propriétaire.
- Il y a lieu d'enlever les débris, les embâcles (branches accumulées), réaliser un élagage léger de la végétation des berges de la rivière « la Voise », le syndicat de la Voise va être contacté.
- Afin de sensibiliser les propriétaires de chiens à ramasser les déjections de leurs animaux pour garder les espaces publics, des panneaux d'affichage et de signalisation vont être mis en place.
- **Un arrêté municipal va être rédigé pour fixer les Amendes** : Ne pas ramasser les crottes de son chien est puni par une amende dont le montant sera à fixer à 38€, les caméra installées place de l'église serviront à identifier les responsables.

- Les toitures de l'église ainsi que la salle communale font face à des défis en raison des intempéries qui ont considérablement dégradé les toitures. Des travaux sont nécessaires pour pallier les dégâts.
- Les pierres du terrain communal dans le chemin de la vallée ont pratiquement toutes été enlevées, une éventuelle plantation d'arbres fruitiers a été évoqué pour 2027.
- Le chemin de contournement agricole fait l'objet d'une **rénovation dans le cadre de la garantie** à la charge de l'entreprise qui a initialement réalisé l'ouvrage
- Colis des anciens ou repas pour la fin d'année à prévoir
- Commander du sel en prévision des conditions météo pour l'hiver

• LE MAIRE

SECRETAIRE DE SEANCE

LES MEMBRES